

Règlement de la bourse aux vêtements printemps/été

But caritatif : Les bénéfices des ventes seront **intégralement reversés au profit des ÉCOLES et de l'ESPACE JEUNE de Saubens afin d'aider au financement de leurs projets.**

➤ Article 1 :

La bourse aux vêtements a pour objet de prendre en dépôt vente des vêtements et des chaussures printemps/été (enfants, femme, homme).

Ne sont pas acceptés : les sous-vêtements, les maillots de bain, les accessoires et les articles hiver.

Les vêtements doivent être propres et présentables, en bon état et pas démodés.

Les étiquettes utilisées devront être celles fournies par l'association ou imprimées sur des feuilles cartonnées et **correctement remplies au moment du dépôt** (sans oublier le code vendeur).

Il faudra noter sur l'étiquette le genre du vêtement : H : homme, F : femme, Fi : fille ou G : garçon

Elles devront être **cousues ou attachées sur les étiquettes ou la tenue** (pas de scotch ni d'agrafe).

Les **ensembles ou les lots** (pas plus de 3 articles par lot) devront être **cousus ensemble** pour ne pas perdre une des parties. **Les 2 chaussures doivent être étiquetées.**

Les 2 chaussures doivent être étiquetées.

Chaque article sera vérifié lors du dépôt et tout objet jugé non conforme sera refusé.

L'association « 4 sous » décline toute responsabilité en cas d'articles défectueux, de vol ou de détérioration des articles confiés.

➤ Article 2 :

L'association « 4 SOUS » sera l'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés.

L'association fournit **une grille comportant 20 cases** où seront répertoriés les objets déposés.

Le nombre total de liste est limité à 4 maximum.

Une participation de 2€ sera demandée au vendeur lors du dépôt (somme servant à couvrir les frais de l'association).

Les listes seront à remettre complétées, selon le modèle proposé, au moment du dépôt : toute liste présentée non préparée le jour du dépôt ne sera pas acceptée.

L'association « 4 SOUS » prélèvera **20 % sur le montant de la vente effectuée (10% vendeur / 10% acheteur).**

➤ Article 3 :

Le **prix de vente sera défini par le vendeur** (obligation de faire des comptes ronds ex : 1.50€, 2€, 2.50€...). En cas de non-respect, l'association arrondit au demi-euro inférieur.

Les vendeurs pourront **déposer** leurs articles le **samedi 22 avril 2017 entre 14h et 17h** à la salle polyvalente de Saubens (à côté de la mairie).

La **vente aura lieu le dimanche 23 avril 2017 de 9h à 15h** dans la **salle polyvalente de Saubens.**

Les vendeurs **recupéreront les articles invendus**, sur présentation du reçu de paiement des droits d'inscription, **le dimanche 23 avril 2017 à 18h30.**

Les vendeurs recevront les **recettes de leur vente par courrier.**

Les articles non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

➤ Article 4 :

L'association « 4 SOUS » se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.